

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

DEC 03 1992

**2500<sup>e</sup>** SÉANCE : 18 NOVEMBRE 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2500).....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/16147) .....	1
b) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/16150).....	1
c) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce (S/16151).....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2500<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 18 novembre 1983, à 15 h 30.

*Président* : M. Victor J. GAUCI (Malte).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2500)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
  - a) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/16147);
  - b) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/16150);
  - c) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce (S/16151).

*La séance est ouverte à 16 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/16147);
- b) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/16150);
- c) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Grèce (S/16151).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions adoptées à ses 2497<sup>e</sup> et 2498<sup>e</sup> séances, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Algérie, de

l'Australie, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de la Roumanie, des Seychelles, de Sri Lanka, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Sahnoun (Algérie), M. Woolcott (Australie), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kourí (Cuba), M. Krishnan (Inde), M. Marinescu (Roumanie), Mme Gonthier (Seychelles), M. Fonseka (Sri Lanka) M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Égypte dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de l'Égypte à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Moussa (Égypte) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous présenter mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Votre expérience et vos talents de diplomate nous donnent la garantie que nos travaux seront dirigés ce mois-ci de manière appropriée. Vous pouvez être assurés que ma délégation vous apportera sa pleine coopération et son appui. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, M. Salah, de la Jordanie, dont les talents et la compétence diplomatiques ont été mis à rude épreuve au cours du mois d'octobre. Il a, une fois de plus, affirmé ses qualités de chef et de travailleur dévoué et acharné, que tous nous lui connaissons.

4. Les efforts de la communauté internationale pour promouvoir, malgré les difficultés actuelles, la non-ingérence et le non-recours à la force, ont subi un grave revers à Chypre, le 15 novembre, du fait de la déclara-

tion de la communauté chypriote turque portant création d'un Etat indépendant.

5. Ma délégation ne saurait séparer cette déclaration du 15 novembre d'un contexte international plus vaste — contexte dans lequel nous constatons de plus en plus fréquemment la menace du recours à la force, voire au recours à la force pour régler les différends et pour imposer sa domination à d'autres. Les préparatifs de guerre s'intensifient, des mercenaires sont formés et armés, des solutions militaires sont ouvertement encouragées tandis que les solutions politiques sont laissées de côté. La déclaration du 15 novembre est une tentative visant à consolider et à légitimer une situation créée par l'invasion et l'occupation. Dans un tel contexte, cette mesure est un motif de grave préoccupation pour ma délégation comme, j'en suis sûr, pour tous les Etats qui recherchent des relations internationales pacifiques, stables et harmonieuses.

6. Le Conseil de sécurité se doit de décourager le recours à la force dans les relations internationales. Le Conseil doit rejeter sans équivoque toute mesure allant à l'encontre du droit international; il doit réagir de telle manière que l'aventurisme, l'occupation et l'intervention militaires soient considérés comme étant clairement inacceptables et illégaux et que le règlement pacifique des différends soit plus fréquemment et plus activement recherché.

7. Indépendamment de ces considérations, la déclaration du 15 novembre ajoute une nouvelle complication à la recherche déjà si compliquée d'une solution au problème de Chypre, au moment même où des efforts renouvelés et déterminés étaient activement déployés par le Secrétaire général pour donner un nouvel élan à la recherche de cette solution.

8. Qui plus est, l'Assemblée générale, par sa résolution 3212 (XXIX), demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre.

9. La résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité en appelle aux parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de mettre en danger les négociations entre les représentants des deux communautés et pour qu'elles prennent des mesures visant à faciliter la création du climat nécessaire au succès de ces négociations.

10. En mars dernier encore, les Chefs d'Etat et de gouvernement du mouvement des pays non alignés ont réaffirmé leur appui à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité de Chypre. Le mouvement des non-alignés n'a cessé de demander et d'encourager le retrait de toutes les forces d'occupation de Chypre y voyant la base essentielle de la solution du problème de Chypre. L'unité de l'île est un objectif auquel le mouvement s'est passionnément consacré. Mon propre pays a l'honneur d'être membre du groupe de contact des non-

alignés sur Chypre, et notre engagement à la réalisation de cet objectif est irrévocable.

11. A la lumière de ce qui précède, ma délégation considère que la réaction du Conseil, telle qu'elle figure dans le projet de résolution [S/16149], dont nous sommes saisis aujourd'hui, est insuffisante. Nous pensons que le Conseil devrait condamner la proclamation en termes catégoriques comme représentant un défi à l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil. Ma délégation est également persuadée qu'il aurait été plus approprié, étant donné la gravité de la situation qui vient d'être créée par les autorités chypriotes turques, de déclarer au Conseil que l'Organisation des Nations Unies ne reconnaîtrait en aucun cas cette pseudo-entité indépendante. Un appel devrait être lancé aux Etats Membres pour qu'ils ne la reconnaissent pas non plus. En ce qui la concerne, ma délégation ne reconnaîtra pas cette pseudo République turque de Chypre-Nord et demande à tous les Etats Membres d'adopter une attitude semblable.

12. Bien que ce document ne soit pas conforme à ce qui, selon ma délégation, devrait être la réaction appropriée du Conseil dans l'affaire qui nous occupe, nous sommes néanmoins très reconnaissants aux auteurs du projet de résolution pour les efforts qu'ils ont déployés, et dans un esprit de compromis nous voterons pour ce projet.

13. Il n'existe aucune justification, quelle qu'elle soit, aux mesures prises récemment par la communauté chypriote turque de Chypre. Les excès du passé ne sont pas une justification. Il y a eu des excès de part et d'autre. Mais la voie vers une solution à Chypre est devant nous. Bien que l'on ne puisse attendre d'aucune partie qu'elle oublie ou ignore le passé, il existe néanmoins de part et d'autre un devoir d'empêcher les souvenirs du passé d'influencer la manière dont les intentions actuelles sont perçues. On ne saurait invoquer le passé pour défendre le *statu quo* ni pour défendre des ambitions qui ne sont pas conformes à la Charte ou aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre. Une fois encore, ma délégation demande le retrait de la proclamation du 15 novembre et prie instamment les deux communautés de coopérer désormais activement et en toute bonne foi avec le Secrétaire général dans ses efforts pour raviver les négociations intercommunautaires en vue de trouver une solution pacifique au problème de Chypre.

14. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de joindre ma voix à celles qui se sont déjà élevées pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Ce mois est en effet fort chargé, mais nous sommes persuadés que votre habileté diplomatique bien connue, votre grande expérience et votre patience liées à votre charme personnel,

influèrent sur nos délibérations et les faciliteront. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais également rendre un hommage bien mérité à votre distingué prédécesseur, M. Salah, de la Jordanie, pour la manière admirable dont il a dirigé les délibérations du Conseil durant le mois d'octobre.

15. Mon collègue et cher ami, le représentant permanent de Sri Lanka, ainsi que plusieurs amis et collègues, m'ont demandé d'établir des analogies entre la déclaration unilatérale d'indépendance turque à Chypre du 15 novembre 1983 et la déclaration unilatérale d'indépendance rhodésienne du 11 novembre 1965. La tentation de le faire et de tirer des leçons est forte et il est difficile d'y résister. Néanmoins, j'y résisterai et j'en viendrai directement à la question dont le Conseil est saisi.

16. Je me bornerai à noter cependant, avec tristesse, que malgré les leçons tragiques de la déclaration unilatérale d'indépendance par la Rhodésie de Ian Smith, le fait que le Conseil soit à nouveau saisi d'une affaire de déclaration d'indépendance unilatérale traduit l'incapacité de l'homme ou son refus à tirer des leçons de l'expérience du passé.

17. La violation du droit et des traités internationaux, des buts et des principes de la Charte des Nations Unies par quelque pays ou communauté que ce soit, doit toujours être vue avec la plus grande inquiétude par l'ensemble de l'humanité civilisée. Il n'est donc pas surprenant que la déclaration illégale et unilatérale des dirigeants chypriotes turcs du 15 novembre, visant à créer un Etat indépendant sur le territoire de la République de Chypre, soit condamnée nettement et catégoriquement par les dirigeants du monde.

18. Avec votre permission, je voudrais donner lecture au Conseil de la position de mon propre gouvernement sur la question, telle qu'elle a été énoncée par le premier ministre du Zimbabwe, M. Robert Mugabe :

“Le Gouvernement du Zimbabwe a été consterné par la déclaration illégale de l'indépendance par les Chypriotes turcs le 15 novembre. Cet acte unilatéral de tentative de sécession par les Chypriotes turcs exacerbe les graves problèmes auxquels Chypre fait face. Il représente une attaque directe contre l'intégrité territoriale de Chypre qui, à coup sûr, nuira grandement, non seulement à la paix précaire qui règne dans ce pays, mais également aux initiatives de la communauté internationale prises par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, visant à apporter une solution négociée au problème qui oppose les communautés turque et grecque de Chypre.

“La République du Zimbabwe condamne sans réserve cette déclaration d'indépendance unilatérale et illégale de la communauté chypriote turque, y voyant un acte mal inspiré de provocation, en violation des résolutions des Nations Unies sur Chypre et faisant

peser une menace grave sur la sécurité de la République de Chypre et sur la stabilité de toute la Méditerranée orientale. Le Zimbabwe continuera d'œuvrer, tant au sein du Commonwealth qu'à l'Organisation des Nations Unies et en d'autres instances, en faveur de l'annulation de cet acte de rébellion et d'appeler à des négociations visant à trouver une solution juste et durable.

“Le Gouvernement du Zimbabwe espère ardemment que les forces extérieures qui ont inspiré cette action illégale et dangereuse œuvreront immédiatement pour l'annuler et collaboreront avec le reste de la communauté internationale pour rétablir la légalité et l'intégrité constitutionnelle de Chypre. Le Zimbabwe croit en l'unité et en l'indivisibilité de la République de Chypre et refuse de reconnaître la déclaration unilatérale d'indépendance de Denktas.”

19. Il ressort clairement des déclarations faites par le Secrétaire général [voir 2497<sup>e</sup> séance, par. 9] et le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre [2497<sup>e</sup> séance] que la déclaration illégale des dirigeants chypriotes turcs du 15 novembre est intervenue à un moment où le Secrétaire général déployait des efforts personnels en vue de trouver une solution pacifique au problème de Chypre. Ce fait est amplement confirmé par la déclaration prononcée hier par M. Denktas lui-même devant le Conseil [2498<sup>e</sup> séance].

20. Cette mesure était donc parfaitement dépourvue de justification. Elle représente également un camouflet intolérable infligé à la communauté internationale. Le Conseil doit donc la condamner et la rejeter en la considérant comme nulle et non avenue. Il doit également inviter tous les Membres des Nations Unies à n'accorder aucune reconnaissance à la prétendue République turque de Chypre-Nord, qui représente une grave menace à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de la République de Chypre, Membre de l'Organisation.

21. Enfin, le Conseil doit demander aux dirigeants chypriotes turcs de retirer immédiatement leur déclaration illégale afin de créer des conditions propices à la reprise des efforts du Secrétaire général en vue de trouver une solution pacifique, juste et durable de la question de Chypre.

22. M. NATORF (Pologne) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Connaissant vos qualités diplomatiques et votre expérience, nous sommes persuadés que le Conseil s'acquittera fructueusement de ses tâches. Je vous présente mes meilleurs vœux de succès dans votre rôle difficile. Je tiens à vous assurer également de la coopération de ma délégation. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Salah, de la Jordanie, qui a présidé les réunions le mois dernier avec impartialité, sagesse et efficacité.

23. Le Conseil fait face à une évolution alarmante de la situation à Chypre qui résulte de la proclamation de la prétendue République turque de Chypre-Nord. Cet événement regrettable ajoute une nouvelle dimension à la crise à Chypre, en augmentant les tensions dans la région et en représentant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette mesure unilatérale des dirigeants de la communauté turque de l'île est préjudiciable aux efforts laborieux déployés pour trouver une solution pacifique au conflit et perturbe les négociations délicates entreprises par le Secrétaire général. Ce qui est particulièrement troublant, c'est que cette mesure a été adoptée au moment même où les négociations laissaient espérer une réunion au sommet entre le président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, et le dirigeant de la communauté turque, M. Rauf Denktaş.

24. Mon gouvernement a appris avec une vive inquiétude la déclaration du 15 novembre. Cette déclaration a été immédiatement rejetée par l'écrasante majorité de la communauté internationale. Nous déplorons cette déclaration qui représente une violation des résolutions adoptées par le Conseil, en particulier de la résolution 367 (1975) du 12 mars 1975.

25. L'Agence de presse polonaise a été autorisée à publier la déclaration suivante dont je voudrais officiellement donner lecture au Conseil :

“Le conflit de Chypre, qui dure depuis des années, crée un foyer dangereux de tension dans la région. Ce conflit, à maintes reprises, a fait l'objet de débats à l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général a déployé de nombreux efforts visant à y trouver une solution pacifique, juste et durable. Tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale ont adopté nombre de résolutions dont l'application permettrait de trouver une solution à ce problème.

“La Pologne a participé à l'élaboration de ces résolutions et elle appuie les mesures prises par le Secrétaire général en vue de leur application.

“La proclamation d'un Etat séparatiste à Chypre constitue une décision unilatérale et arbitraire qui nous éloigne d'un accord entre les communautés grecque et turque. Elle vise le partage de Chypre et est donc inacceptable.

“La poursuite des pourparlers en vue de trouver une solution pacifique, juste et durable à la crise chypriote exige le retrait de cette décision, car elle est contraire aux résolutions des Nations Unies et crée une source additionnelle de tension tant à Chypre que dans l'ensemble de la région, ce qui nous inspire une légitime inquiétude.

La Pologne a toujours maintenu la même position au sujet du problème de Chypre. Nous favorisons une solution trouvée par les Chypriotes eux-mêmes grâce à des négociations entre les deux communau-

tés, compte dûment tenu de leurs intérêts légitimes et sans ingérence étrangère. On devrait régler le problème en respectant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ainsi que son statut de pays non aligné.”

26. Nous sommes profondément convaincus que la manière de régler rapidement le problème de Chypre réside dans l'application intégrale et effective des résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi que de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés [voir S/15675 et Corr.1 et 2, annexe, sect.1, par. 128 à 131], qui a eu lieu à New Delhi, en mars 1983. Si la volonté politique nécessaire existe, il devrait être possible de trouver, dans le cadre de l'ordre constitutionnel interne de la République de Chypre, une solution qui serait acceptable pour tous les intéressés.

27. Ma délégation a écouté très attentivement les déclarations prononcées par les parties intéressées et a pris acte de leur intention de régler leurs problèmes sans avoir recours à la force. A notre avis, les efforts en vue d'exercer un maximum de modération et de s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation sont une condition indispensable à un règlement négocié et mutuellement acceptable.

28. Prenant la parole à la 117<sup>e</sup> séance de la trente-septième session de l'Assemblée générale en mai de cette année, le représentant polonais a souligné entre autres qu'il était persuadé que les entretiens intercommunautaires représentaient le meilleur moyen dont on dispose afin de parvenir à un règlement juste de la question chypriote. Nous avons également appuyé un appel en faveur de la cessation de toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de la République ainsi que le droit de la République et de son peuple d'exercer un contrôle total et efficace sur l'ensemble du territoire de l'île. Nous continuons de maintenir cette position.

29. Pour conclure, je voudrais souligner que ma délégation est prête à appuyer un projet de résolution demandant le retrait de la déclaration unilatérale du 15 novembre, exprimant son appui au Gouvernement légitime de la République de Chypre et invitant le Secrétaire général à poursuivre sa mission de bons offices afin de trouver un règlement négocié, de rétablir l'unité, la paix et la coexistence dans l'île. Nous appuierons ce projet qui invite également tous les Etats à respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre.

30. M. AMEGA (Togo) : L'annonce de la proclamation de la prétendue République turque de Chypre-Nord a été accueillie avec une grande stupéfaction par ma délégation. Serait-ce la fin de tous ces efforts que ne cesse de déployer l'Organisation pour résoudre le douloureux problème chypriote ? Tous les sacrifices du Secrétaire général s'avèreraient-ils vains ? La communauté internationale demeurera-t-elle encore une

fois impuissante devant une violation flagrante d'un de ses principes fondamentaux ?

31. Avant de poursuivre le fil de mes interrogations qui procèdent de ma stupéfaction, qu'il me soit permis de vous présenter, Monsieur le Président, mes très vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois de novembre. Vous ayant déjà vu à l'œuvre à nos différentes assises au cours desquelles vous avez toujours déployé de grands talents de diplomate et fait montre d'une grande maîtrise des questions internationales et d'un grand attachement aux principes du mouvement des pays non alignés auquel appartiennent nos deux pays, ma délégation ne peut être que confiante quant au succès de nos travaux. Ma délégation voudrait également rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur M. Salah qui, durant un mois particulièrement perturbé, a su présider les travaux du Conseil avec le calme, la pondération et la clairvoyance qui le caractérisent.

32. Ma délégation s'interroge toujours. Les efforts du Secrétaire général en vue de régler la question chypriote deviendraient-ils vains ? La proclamation faite ne risque-t-elle pas de compliquer la mission de bons offices que le Conseil lui a confiée ? Comment élaborer à présent le règlement de la question chypriote dont il importe de rappeler les faits essentiels ?

33. La question de Chypre puise ses origines dans les difficultés à cohabiter de deux peuples condamnés par l'histoire à vivre ensemble sur un même territoire. Lors de son accession à l'indépendance le 16 août 1960, l'île de Chypre est devenue une République bicommunautaire en application des Accords<sup>1</sup> conclus en février 1959 à Zurich et à Londres entre les parties, à savoir les Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

34. La Constitution qui a été adoptée à cette occasion reconnaissait l'existence des deux communautés, la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque dont les intérêts étaient sauvegardés par ladite constitution. Par ailleurs le Traité de garantie de 1960<sup>2</sup> signé par la Grèce et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, garantissait les Articles fondamentaux de la Constitution, l'intégrité territoriale et la souveraineté du nouvel Etat chypriote et assurait l'équilibre des intérêts des deux communautés.

35. La reconnaissance de l'existence des deux communautés par la Constitution et les traités existants est assez significative et traduit assez clairement une certaine réalité politique. Du fait de cette situation, chaque communauté chypriote se sent encore plus proche de sa nation d'origine, la Grèce ou la Turquie, pays qui ne restent pas indifférents au sort des populations de l'Etat chypriote livrées à des luttes politiques et religieuses. La suite, on la connaît bien, avec les sanglants événements de 1963 qui ont entraîné la mise en place d'une force de maintien de la paix après l'adoption de la

résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, qui, notamment, demandait au Gouvernement chypriote de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre. Cette recommandation restera sans effets malgré les pressions et les interventions de l'Organisation des Nations Unies et de certains Etats pour amener les parties à négocier en vue de réinstaurer la paix. Ce ne sera que le 6 juin 1968 que les entretiens intercommunautaires commenceront à Beyrouth pour être continués à Nicosie une semaine plus tard. Ces entretiens se sont poursuivis irrégulièrement jusqu'en 1973 avec une lueur d'espoir que feront s'évanouir les événements de 1974.

36. Ces événements ont mis une fois encore en évidence le rôle de la Grèce et de la Turquie à Chypre et se présentent comme des actes de violation des principes de la Charte des Nations Unies.

37. C'est pourquoi, en novembre 1974, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3212 (XXIX), a lancé un appel à tous les Etats pour leur demander de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et le non-alignement de Chypre. Cette résolution demande également le retrait des forces armées étrangères, la cessation de toute ingérence étrangère. Par ailleurs, en réaffirmant le caractère constitutionnel des communautés turque et grecque, la résolution invite les deux communautés à poursuivre les négociations sous l'égide du Secrétaire général en vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes desdites communautés.

38. La résolution de novembre 1974 de l'Assemblée générale, non seulement demande le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, mais invite également les deux communautés à poursuivre les négociations. Celles-ci, reprises en 1977 grâce aux efforts personnels de M. Javier Pérez de Cuéllar, maintenant Secrétaire général, à qui il convient ici de rendre un hommage particulier pour son engagement personnel en vue de régler la question chypriote, ces négociations ont été suspendues pour être reprises en 1979 sans progrès notable. En 1980 elles connaîtront un nouveau départ et se tiennent depuis lors par intermittence. C'est pour les relancer et arriver rapidement à une solution que l'Assemblée générale a adopté en mai dernier la résolution 37/253, confirmant les dispositions de la résolution 3212 (XXIX). Ces derniers temps, le Secrétaire général avait nourri beaucoup d'espoir en vue de la conclusion heureuse des négociations pour la reprise des pourparlers intercommunautaires. On comprend alors l'ampleur de sa déception devant la proclamation de cette prétendue République turque de Chypre-Nord.

39. Cette proclamation non seulement foule aux pieds la résolution de 1974 de l'Assemblée générale sur l'intégrité territoriale de Chypre, mais aussi viole la Constitution chypriote de 1960 ainsi que le Traité de garantie concernant l'intégrité territoriale et la souveraineté de

l'Etat chypriote. La proclamation ne peut en aucun cas être justifiée par les dispositions constitutionnelles et les traités existants qui régissent la vie politique de l'Etat chypriote et elle ne peut être acceptée par la communauté internationale.

40. De l'avis de ma délégation, le règlement de la question chypriote doit nécessairement passer par le strict respect de la Constitution et des traités qui ont été signés lors de l'indépendance de Chypre. Les deux communautés chypriotes grecque et turque doivent se sentir solidaires pour la construction d'une Chypre dans toute son intégrité territoriale. Aucune d'elles ne doit se prévaloir de certaines situations de fait pour modifier unilatéralement des conditions qui font l'objet de traités garantissant les droits de chacune d'elles.

41. Pour terminer, ma délégation demeure persuadée, à entendre dans cette salle les déclarations des parties intéressées, que la volonté de négociations et de paix existe encore chez elles. Il est donc à espérer que toutes les parties retourneront rapidement à la table de négociations, sous les bons offices du Secrétaire général, pour trouver une solution satisfaisante à ce problème chypriote qui nous préoccupe tant.

42. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais commencer cette intervention en vous présentant les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Vos qualités reconnues de diplomate avisé sont pour nous un gage de succès pour nos travaux. Je tiens également à présenter nos remerciements à M. Salah, le représentant de la Jordanie, pour l'excellent travail réalisé durant le mois dernier.

43. L'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de Chypre depuis bon nombre d'années. De nombreuses résolutions ont été adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale tendant à trouver une solution négociée et juste au problème chypriote. La République du Zaïre salue les efforts que déploient toutes les parties intéressées et l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Secrétaire général qui joue un rôle de premier plan dans la recherche d'une solution juste et durable au problème soumis à l'examen du Conseil, et nous tenons à apporter notre plein soutien à tous ses efforts. Mais nous ne pouvons en aucun cas donner notre aval à une solution qui serait dictée par un recours à la force, encore moins par une politique de sécession.

44. Par conséquent, nous restons fermement acquis à l'idée de la nécessité de poursuivre des pourparlers intercommunautaires sous l'égide du Secrétaire général, en vue d'une solution juste et durable du problème chypriote.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, pour commencer, de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je suis persuadé que grâce à vos qualités diplomatiques bien connues et à votre grande expérience vous dirigerez efficacement les travaux du Conseil. Je tiens aussi à rendre hommage à M. Abdullah Salah, de la Jordanie, pour les efforts qu'il a déployés en sa qualité de président du Conseil de sécurité le mois dernier.

47. Je suis venu devant le Conseil pour exprimer la position de mon gouvernement en ce qui concerne la proclamation par la communauté chypriote turque d'une nouvelle entité politique qu'elle a qualifiée de République turque de Chypre-Nord.

48. Le Gouvernement du Yémen démocratique condamne cette action qui est totalement contraire aux résolutions sur la question de Chypre adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le mouvement des pays non alignés. Toutes ces résolutions demandent le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre. Mon gouvernement demande que cette entité ne soit pas reconnue et qu'aucune relation ne soit établie avec elle, car elle n'a aucune base juridique internationale. Il doit être dit clairement ici que l'utilisation par la communauté turque du droit à l'autodétermination comme base juridique de la proclamation de son entité politique est sans fondement. Il s'agit d'une interprétation erronée de l'historique résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui affirme le droit des peuples à l'autodétermination non pas selon des factions, sur une base religieuse ou sectaire, mais sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. En outre, aucun peuple ne peut exercer son droit à l'autodétermination alors qu'il se trouve sous occupation et domination étrangère.

49. Les germes de la partition de la République non alignée de Chypre sont apparus lorsque les forces turques ont envahi et occupé le nord de Chypre en 1974. Cette invasion, condamnée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale a gravement menacé l'unité et l'indépendance de Chypre et doit être considérée comme une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. Il n'est donc pas surprenant que la Turquie reconnaisse immédiatement cette entité. Le plus préoccupant est que ces événements se produisent alors que le climat international est assombri par des menaces et des crises, en particulier dans la région de la Méditerranée orientale, où la plus grande flotte des Etats-Unis a été déployée, et dans la région du Moyen-Orient, où la tension s'accroît chaque jour.

50. Nous, Arabes, avons souffert et continuons de souffrir de la politique colonialiste de fragmentation.

Les troubles et les crises que connaît notre région sont le résultat de l'occupation sioniste et d'une politique d'annexion et d'expansion.

51. Ce grave précédent auquel nous assistons aujourd'hui dans la partie nord de Chypre pèse lourdement sur la situation au Moyen-Orient et dans le monde entier. La création d'entités politiques sur des bases religieuses ou d'homogénéité sectaire non seulement sape l'unité nationale et l'intégrité territoriale des Etats mais conduit à la guerre et à la destruction. Comme le Liban, Chypre constitue un exemple d'harmonie nationale et de pluralisme religieux et confessionnel au sein d'un Etat unique, et les différences confessionnelles ne devraient justifier ni fragmentation ni partition.

52. Il est pour le moins regrettable que l'on ait proclamé une entité politique dans Chypre-Nord au moment même où le Secrétaire général poursuit ses efforts et ses initiatives en vue de restaurer l'harmonie et la paix entre les deux communautés chypriotes. Nous espérons que le Secrétaire général poursuivra sa mission de bons offices et que le Conseil de sécurité adoptera une position ferme en condamnant cette entité artificielle et prendra des mesures garantissant l'unité de Chypre et son indépendance nationale.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. MOUSSA (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous faire part du plaisir de la délégation de l'Egypte de vous voir assumer la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes certains que, sous votre présidence, le Conseil pourra se montrer à la hauteur de la difficile tâche qui lui est confiée et qu'il s'en acquittera le mieux possible, en cette heure particulièrement grave. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Abdullah Salah, de la Jordanie, qui a présidé les travaux du Conseil, le mois dernier, d'une façon très ferme et impartiale et avec la compétence que nous lui connaissons.

55. Les derniers événements survenus à Chypre et le problème même de Chypre constituent une source de préoccupations grave en raison non seulement de la menace que leur poursuite fait peser sur la sécurité et la stabilité de l'île de Chypre, mais aussi parce que ces événements augmentent la tension dans toute la région de la Méditerranée orientale. C'est une question qui inquiète vivement l'Egypte et que nous suivons avec tout le sérieux qui s'impose.

56. La position de l'Egypte à l'égard de la question de Chypre et de son évolution, y compris la proclamation d'une république indépendante séparée dans Chypre-Nord, dont les incidences sur cette situation sont graves, repose sur les principes et objectifs des Nations Unies, ainsi que sur les résolutions des Nations Unies

et du mouvement des pays non alignés. L'Egypte considère donc que la question dont le Conseil est aujourd'hui saisi, et que ce dernier a déjà à plusieurs reprises examinée, exige la prise en considération de tous les facteurs reconnus par la communauté internationale dans ses résolutions relatives à l'évolution et à l'exacerbation de ce problème, compte tenu également des incidences profondes qui pourraient découler de cette situation.

57. Ces facteurs sont les suivants : premièrement, l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère non aligné de la République de Chypre constituent la base sur laquelle toutes tentatives sérieuses de régler le problème doivent reposer; deuxièmement, il est nécessaire de résoudre le problème sans retard, conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies; troisièmement, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des membres des deux communautés de Chypre doivent être respectés, car ils sont la base véritable en vue de l'instauration de la compréhension et de la coexistence dans l'Etat unique de Chypre.

58. Nous devons faire de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de Chypre un thème qui doit être préservé, et nous demandons instamment que l'on reprenne ce thème pour le développer afin que Chypre puisse poursuivre sa marche nationale en avant, en tant qu'Etat souverain sur tout le territoire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, dont la dernière en date est la résolution 37/253 du 13 mai 1983. Nous sommes convaincus que l'adoption de mesures à long terme réduit virtuellement les possibilités de dégager une solution juste et pacifique à la question de Chypre. C'est pourquoi nous lui demandons donc que soient immédiatement repris les efforts sérieux destinés à aboutir à un juste règlement et que des mesures vigoureuses soient prises immédiatement en vue de la solution du problème de Chypre de façon à éviter toute nouvelle détérioration de la situation. Aussi nous demandons instamment à toutes les parties intéressées de prendre en compte les menaces qui pourraient peser sur l'avenir de Chypre et d'une paix bâtie sur la justice et l'égalité que, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, nous nous efforçons d'instaurer dans cette partie du monde d'une façon qui garantisse des droits égaux et équitables pour chacun.

59. Nous avons écouté la déclaration prononcée hier par le Secrétaire général [2497<sup>e</sup> séance] et nous aimerions, à notre tour, réitérer sa proposition de réunir une conférence de haut niveau sous ses auspices et de poursuivre sa mission de bons offices. La délégation de l'Egypte estime qu'il est très important que cette mesure soit prise sur-le-champ et que le Secrétaire général invite les parties ici présentes au Conseil à entamer les négociations de bonne foi, sans aucune condition préalable et en vertu d'obligations et de droits égaux pour les fils des deux communautés de Chypre, afin de permettre au pays de demeurer un Etat unique, comme

cela est demandé dans les résolutions de l'Assemblée générale et du mouvement des pays non alignés.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie à qui je donne la parole.

61. M. KIRCA (Turquie) : Qu'il me soit permis de faire part au Conseil des vues de mon gouvernement sur le projet de résolution S/16149 que nous avons sous les yeux. C'est dans l'espoir ultime d'être utile au Conseil que j'ai choisi de prendre la parole à ce stade.

62. Pour les raisons que j'ai expliquées hier, il n'y a pas de gouvernement légal et légitime de la République de Chypre. L'équipe actuellement au pouvoir dans la zone chypriote grecque ne peut prétendre qu'à représenter la communauté grecque de l'île. Cette communauté a détruit, en 1963, l'ordre constitutionnel de la République à la suite d'un coup d'Etat, contrairement aux Articles fondamentaux de la Constitution et du Traité de garantie<sup>2</sup> de 1960. L'Administration qui en est issue n'est pas habilitée à représenter la République de Chypre ni sur le plan constitutionnel ni sur le plan du droit international. La Turquie rejette donc le premier alinéa du préambule de ce projet.

63. La proclamation de l'indépendance par la communauté chypriote turque n'est pas contraire au Traité relatif à la création de la République de Chypre<sup>3</sup> de 1960 et au Traité de garantie. Les accords<sup>4</sup> et la Constitution du 16 août 1960, qui constituent un tout, ont établi une République bicommunautaire et, par là, ont consacré l'exercice conjoint par les deux communautés cofondatrices du droit à l'autodétermination.

64. Puisque l'ordre constitutionnel bicommunautaire a été détruit par la communauté chypriote grecque, le droit à l'autodétermination est né à nouveau pour la communauté chypriote turque. Elle l'a exercé et a créé son Etat indépendant qui restera comme tel jusqu'à ce que les deux communautés s'entendent pour se retrouver sur un pied d'égalité dans la République de Chypre, dans un cadre bicommunautaire bizonal et fédéral. Cette proclamation ne peut donc être considérée comme nulle et non avenue. Cette décision est prise conformément au principe de l'autodétermination afin de rétablir l'état de choses établi par les Articles fondamentaux de la Constitution tel qu'il est envisagé dans le Traité de garantie et comme un acte de rétorsion contre l'usurpation continue par la communauté grecque du titre de "Gouvernement de la République de Chypre". Le Conseil devrait plutôt reconnaître la vérité juridique et déclarer nuls et nonavenus les amendements illégaux apportés unilatéralement par la communauté chypriote grecque aux Articles fondamentaux inamendables de la Constitution de 1960; en violation de cette même Constitution et du Traité de garantie, et toutes les autres actions de même nature de cette communauté.

65. Pour cette raison, la Turquie est dans l'obligation de rejeter les deuxième, troisième et quatrième alinéas

et les paragraphes 1, 2 et 7 de ce projet de résolution. Je déclare, à ce propos, solennellement, que comme il n'est guère question pour la communauté turque de révoquer sa proclamation d'indépendance, il est absolument impensable pour la Turquie de revenir sur sa décision de reconnaître la République turque de Chypre-Nord.

66. Mon gouvernement, d'autre part, constate avec stupeur que, contrairement à la pratique constante du Conseil, dans toutes ses résolutions pertinentes, de faire nettement référence aux négociations entre les deux communautés, dans ce projet, cette référence fondamentale est omise.

67. Or, pour résoudre la question de Chypre, il n'y a que deux voies possibles dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général : ou bien des négociations entre les deux communautés cofondatrices, ou bien des négociations entre les deux Etats indépendants de Chypre. Au cas où le paragraphe 4 du dispositif est interprété comme ouvert à la possibilité pour le Secrétaire général d'exercer sa mission de bons offices en dehors du cadre des négociations intercommunautaires, notamment par une navette qu'il effectuerait entre les deux parties, cette méthode ou toute autre procédure en dehors du cadre des négociations intercommunautaires n'est concevable qu'entre deux Etats indépendants de Chypre, et avec leur commun accord préalable.

68. Je voudrais, à cette occasion, réitérer que les positions et les réserves formulées par la Turquie sur les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil restent entièrement valables.

69. Finalement, je voudrais dire au Conseil que le texte de ce projet étant, de l'avis de mon gouvernement, basé sur la distorsion des événements historiques et sur la méconnaissance de la réalité juridique et ne témoignant point d'un souci minimum d'équilibre et d'équité entre les deux communautés de Chypre, au cas où il serait adopté en tant que résolution du Conseil, conformément à la position de la République turque de Chypre-Nord, qui m'a été officiellement communiquée par son Président, la Turquie n'aurait pas d'autre choix que de le rejeter dans sa totalité.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

71. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref car, en cette heure tardive, je ne veux pas retarder ce débat et cette phase cruciale, l'adoption du projet de résolution. Ma déclaration est aux fins du procès-verbal.

72. M. Kirca s'attarde avec un certain plaisir sur le thème selon lequel la Grèce recherche l'objectif de l'*enosis*, à savoir l'union de la République de Chypre à la Grèce. Comme ce n'est pas la première fois que cette déclaration est faite, j'ai adressé une lettre au Secré-

taire général, en date du 18 octobre [S/16079], pour réfuter cette allégation. Il y est dit, entre autres :

“Toute mention des objectifs de la lutte anticoloniale de la population chypriote au cours des années 50 ne peut avoir qu'un caractère purement historique et en aucune manière être interprétée comme constituant une déclaration de politique. La population et les gouvernements grecs démocratiques ont sincèrement accepté l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et les ont appuyées sans défaillir. S'il existe un pays qui viole chacun de ces principes, c'est bien la Turquie, par suite de son invasion de Chypre en 1974 et de son occupation continue d'un tiers du territoire de la République.”

73. Elle l'a fait plus récemment encore, avec cette innovation, la création de ce pseudo Etat chypriote turc que la Turquie a également reconnu. Pour ce qui est de cette reconnaissance, je dois avouer ma sympathie car, étant donné que ce pseudo-Etat est la création de la Turquie, il aurait été vraiment cruel que celle-ci ne reconnaisse pas son enfant illégitime.

74. Quant à l'autre déclaration de M. Kirca, qu'il a prononcée hier [2498<sup>e</sup> séance] — à savoir que la différence, depuis 1959, entre la Turquie et la Grèce, c'est que la Turquie a continué d'appuyer l'idée d'une République de Chypre indépendante — le représentant de Chypre y a longuement répondu ce matin [2499<sup>e</sup> séance].

75. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Les autorités de la zone nord de Chypre viennent de proclamer l'indépendance d'une soi-disant République turque de Chypre-Nord. La France a dénoncé sans réserve cette grave atteinte à l'intégrité territoriale, à la souveraineté, à l'unité et à l'indépendance de la République de Chypre.

76. La France ne saurait admettre ce fait accompli qui va à l'encontre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 365 (1974) et 367 (1975). La France rappelle que le Gouvernement du président Kyprianou est le seul gouvernement légitime de la République de Chypre et demande aux pays membres de la communauté internationale de ne pas reconnaître l'acte illégal des autorités de la zone nord de Chypre.

77. Mon pays a toujours affirmé que la nécessaire solution au problème de Chypre passait par le respect de l'unité, de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance de la République de Chypre et impliquait le retrait des forces étrangères d'occupation. Il a récemment rappelé sa position sur ce point lors de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 37/253, du 13 mai 1983, pour laquelle la délégation française a voté.

78. Le Conseil de sécurité avait prié le Secrétaire général, par sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975,

d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices en coopération étroite avec les représentants des deux communautés. Pendant neuf ans, sous l'égide du Secrétaire général et de son représentant spécial, les pourparlers intercommunautaires se sont poursuivis sans qu'une solution équitable, pourtant nécessaire au règlement des douloureux problèmes créés par la situation, ait pu être atteinte. La France avait accueilli avec espoir les récentes initiatives du Secrétaire général proposant une méthode de négociation et définissant un cadre à la reprise des pourparlers intercommunautaires. De même, la France se félicitait de la perspective de l'organisation d'une réunion entre le Président de la République de Chypre et le chef de la communauté chypriote turque. Cette réunion aurait pu permettre d'avancer sur la voie d'un règlement conforme aux intérêts des deux communautés de la République de Chypre.

79. La décision prise par les autorités de la zone nord de Chypre compromet ces perspectives de règlement. Elle doit être rapportée. La France met son espoir dans la mission que le Conseil de sécurité pourrait confier au Secrétaire général pour permettre la reprise des pourparlers intercommunautaires, afin de réaliser des progrès rapides vers un règlement juste et durable à Chypre qui respecte les principes fondamentaux auxquels elle demeure fermement attachée.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

81. M. KIRCA (Turquie) : J'ai demandé la parole pour une très brève intervention. Le représentant de la Grèce vient de déclarer que son pays refuse l'union de Chypre à la Grèce. Je prends acte de cette déclaration importante. Le Conseil s'en souviendra sans doute. La Turquie espère que la politique de la Grèce dans l'avenir sera strictement conforme à la déclaration grecque d'aujourd'hui.

82. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite chaleureusement de votre accession à vos importantes fonctions. Nous savons d'expérience que vous avez précisément les qualités nécessaires pour diriger nos délibérations et pour nous aider à parvenir à des conclusions concertées et constructives. Nous serons toujours heureux de vous voir présider le Conseil mais nous nous en félicitons particulièrement à un moment où nous sommes saisis de problèmes difficiles. Ce ne sont certes pas les problèmes difficiles qui manquent. Votre prédécesseur, M. Salah, a eu à traiter de problèmes particulièrement délicats et il a su diriger nos travaux avec succès, en faisant preuve de calme et d'une grande compétence. Nous lui en sommes reconnaissants. Son comportement à la présidence a encore rehaussé sa réputation.

83. La délégation britannique se réjouit de la présence des ministres des affaires étrangères de la Grèce et de

Chypre au Conseil de sécurité auquel ils ont apporté une contribution notable.

84. Monsieur le Président, mon gouvernement vous a demandé officiellement de tenir la présente réunion du Conseil de sécurité. Il l'a fait en raison de sa vive inquiétude devant la décision des Chypriotes turcs de proclamer unilatéralement la création d'un Etat indépendant dans la partie de la République de Chypre occupée par la Turquie et parce qu'il est convaincu que cet acte peut encore aggraver davantage la situation. Etant donné ces dangers potentiels, mon gouvernement estime que le Conseil doit immédiatement adopter une résolution claire et mesurée.

85. Le projet de résolution [S/16149] que nous avons présenté reflète les vues de mon gouvernement. Le Secrétaire aux affaires étrangères de mon pays a déclaré au Parlement que le Gouvernement britannique déplore la décision de la communauté chypriote turque. Nous ne reconnaissons qu'un seul Etat chypriote, la République de Chypre dont le gouvernement est présidé par le président Kyprianou. La décision chypriote turque est incompatible avec la situation créée par les traités relatifs à la création de la République de Chypre. Mon gouvernement, en vertu de ces traités, a des obligations à cet égard qu'il partage avec les gouvernements de la Grèce et de la Turquie. Ce n'est pas simplement en vertu de la position qu'elle a prise dans le cadre des traités de 1960 que la Grande-Bretagne est particulièrement concernée par ce problème. Elle l'est également en raison des liens historiques qui l'unissent de longue date à Chypre, d'une appartenance mutuelle au Commonwealth et de l'établissement en Grande-Bretagne de nombreux Chypriotes des deux communautés.

86. Le Conseil n'ignore pas le processus de négociations qui a eu lieu et qui a débouché sur le projet de résolution dont il est saisi et qui va être mis aux voix. Point n'est donc besoin de présenter en détail le projet de résolution.

87. Néanmoins, nous devons connaître le contexte dans lequel le projet de résolution est présenté. Le projet de résolution vise la décision déplorable prise récemment. Il ne prétend pas traiter de l'ensemble du problème de Chypre. Nous savons tous que la mesure prise récemment par les autorités chypriotes turques n'est pas le seul tort causé à l'une ou l'autre partie depuis la signature des traités en 1960.

88. En vertu de ses responsabilités, le Conseil doit se tourner vers l'avenir. Nous avons noté que, dans une atmosphère assombrie par la mesure prise par les Chypriotes turcs, les deux communautés ont exprimé leur appui à la mission de bons offices du Secrétaire général. De même, elles ont déclaré qu'elles appuyaient les accords de haut niveau de 1977 et 1979. Il demeure tout aussi indispensable qu'auparavant de faire tous les efforts nécessaires pour rapprocher les deux parties. Nous espérons que les pourparlers intercommu-

nautaires, que nous avons fermement appuyés, seront repris.

89. Mon gouvernement estime que, pour ce faire, le meilleur moyen est de passer par l'intermédiaire du Secrétaire général. Nous avons toujours apporté tout notre appui aux efforts qu'il a déployés pour trouver une solution au problème de Chypre dans le cadre de la mission de bons offices dont le Conseil l'a chargé. Nous estimons que le Secrétaire général actuellement en fonctions, en raison tant de sa remarquable compétence que de son expérience personnelle du problème de Chypre, est particulièrement apte à entreprendre cette tâche très difficile mais extrêmement importante. Nous nous félicitons de sa déclaration du 17 novembre [2497<sup>e</sup> séance] dans laquelle il a dit qu'il était constamment en contact avec les parties et qu'il était résolu à poursuivre sa mission de bons offices afin de surmonter la crise et de poursuivre la recherche d'un règlement, en utilisant au mieux la présence de représentants de haut niveau des parties, actuellement à New York.

90. Nous pensons que le Conseil est d'accord sur cette proposition, et nous espérons qu'il apportera au Secrétaire général tout son appui et toute sa coopération au cours des journées difficiles à venir. J'invite maintenant le Conseil à appuyer le projet de résolution.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ce projet de résolution aux voix. En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

92. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

93. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais réaffirmer l'attachement total de la Jordanie à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et au non-alignement de Chypre. Je voudrais également dire que nous nous félicitons de n'avoir entendu aucun des orateurs qui m'ont précédé exprimer une opposition ou un doute quelconque à cet égard.

94. Bien qu'il s'agisse là d'un point de départ pour tous ceux qui sont concernés par la question de Chypre, en commençant par le Traité relatif à la création de la République et le Traité de garantie de 1960, ce problème a persisté dans ses deux dimensions, interne et régionale. Les derniers événements qui se sont produits dans l'île, et que nous n'approuvons pas en tant que moyen de résoudre ce problème, en sont la preuve. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont traité de manière appropriée l'aspect régional de cette question, mais il semble que la manière de traiter son aspect interne se heurte à une sorte d'impasse, ce qui est sans doute l'une des raisons de l'existence du problème de Chypre sur les plans régional et international. Il semble également que les derniers événements, dans l'un de

leurs aspects tout au moins, sont une réaction à un manque de dynamisme, en ce qui concerne le règlement du différend entre les deux communautés de l'île sur les bases convenues entre toutes les parties intéressées.

95. Le projet de résolution contenu dans le document S/16149 en date du 17 novembre s'inscrit dans la ligne qu'a précédemment suivie le Conseil et que nous ne contestons pas en principe. Aux termes de ce projet, le Conseil demande le respect de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance et du non-alignement de Chypre. Nous avons là, en ce qui nous concerne, un sujet de satisfaction et un encouragement à ne pas nous opposer à ce projet. Malheureusement, l'aspect intérieur du problème de Chypre y est ignoré alors qu'il est, à notre avis, très important. Tous les efforts déployés en vue d'une solution pacifique de ce problème n'aboutiront pas si cet aspect n'est pas pris en compte et si on ne lui accorde pas l'importance qu'il mérite. En outre, dans la mesure où nous regrettons que ce projet n'ait pas été traité en fonction des raisons et des motifs du différend existant entre les deux communautés de l'île, nous regrettons également les circonstances qui ont mené à la proclamation d'un Etat indépendant dans la partie nord de Chypre. La prédominance d'une telle tendance — et bien que nous n'en connaissons pas toutes les raisons et tous les motifs — constitue un grand danger pour l'intégrité territoriale, l'indépendance et la stabilité de nombreux Etats dans la région et en dehors.

96. En conséquence, nous considérons que le problème de Chypre a souffert dans l'un de ses aspects, d'une part, d'obstruction, ce qui n'a pas permis que les choses aboutissent à leur issue logique et, d'autre part, d'un examen insuffisant. En conséquence, cette séparation et ce manque d'harmonie entre les dispositions prises dans le cadre des deux dimensions intérieure et internationale du problème subsistent. Dans le cadre du Conseil de sécurité et des efforts déployés sur le plan international, la dimension internationale de cette question a prévalu tandis que les derniers événements qui se sont produits dans l'île se sont concrétisés par l'apparition de la seule dimension interne unilatérale.

97. Nous aurions accordé notre appui à toute initiative ou mesure prise dans le cadre du Conseil de sécurité ou en dehors de ce cadre qui viserait à sortir de l'impasse qui a caractérisé tous les efforts et toutes les actions liés à la question de Chypre. Nous avons pensé que, dans sa version originale en date du 15 novembre, le projet de résolution dont nous sommes saisis aurait pu constituer une base acceptable pour une telle initiative, notamment du fait que son texte aurait renforcé le rôle du Secrétaire général et se serait harmonisé avec l'esprit des résolutions 365 (1974) et 367 (1975). Mais la majorité a estimé qu'il ne fallait pas ouvrir ce qui a été décrit comme étant "la boîte de Pandore". En fait, la majorité a préféré — et probablement certains ont trouvé également que cela était plus facile — suivre la même ligne de conduite; voilà pourquoi la divergence qui a caractérisé l'approche passée, en ce qui concerne Chypre, s'est maintenue également en cette occasion.

98. Enfin, je répète que le principe qui a conduit à la proclamation d'un Etat indépendant dans la partie nord de Chypre constitue un précédent dangereux dans la région, et il nous est difficile, en principe, de sympathiser avec ce principe.

99. En conséquence, la position de la Jordanie à l'égard de ce projet de résolution découle, en premier lieu, du fait que nous n'acceptons pas le maintien de l'approche unidimensionnelle telle qu'elle est mentionnée dans ce projet et, en second lieu, du fait que nous n'appuyons pas la mesure qui a été prise dans la partie nord de Chypre.

100. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant notre vote sur le projet de résolution S/16149, je voudrais dire que notre position s'inspire des considérations suivantes.

101. Premièrement, le Pakistan a toujours appuyé l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale ainsi que l'unité de Chypre dans un cadre bicommunautaire, bizonal et fédéral. Nous avons toujours gardé cela présent à l'esprit. Deuxièmement, le Pakistan attache la plus grande importance à la promotion des pourparlers intercommunautaires et à la nécessité d'appuyer et d'encourager les efforts du Secrétaire général. Troisièmement, en ce moment crucial où les événements ont pris une tournure dramatique, le Conseil de sécurité a la responsabilité de préserver et de promouvoir l'objectif tendant à assurer l'existence d'une Chypre unie dans un cadre bicommunautaire, bizonal et fédéral, objectif qui ne peut être réalisé qu'en collaboration entre les deux communautés dans le cadre de pourparlers intercommunautaires. Toute décision du Conseil qui ne tiendrait pas compte du point de vue de l'une des communautés et qui se traduirait par une nouvelle déception de celle-ci, ne répondrait pas à cet objectif et pourrait même pousser les choses jusqu'à un point de non-retour.

102. Inspiré par ces considérations, le Pakistan avait présenté certains amendements au projet de résolution du 15 novembre, proposé par le Royaume-Uni. Ces amendements visaient à rétablir l'équilibre du projet et à présenter une perspective complète des événements qui remontent à 1963. Malheureusement, notre proposition n'a pas retenu l'attention qu'elle méritait de la part des membres du Conseil.

103. Le projet de résolution révisé dont le Conseil est saisi omet un élément essentiel qui figurait dans le projet initial et qui était fondamental pour le règlement de la question de Chypre. Cet élément figurait au paragraphe 4 du projet initial dans lequel le Conseil "Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et d'examiner d'urgence avec les deux communautés et avec les Gouvernements grec et turc les moyens qui permettraient de reprendre les négociations intercommunautaires, afin de réaliser des progrès rapides vers un règlement juste et durable à Chypre."

104. Dans le projet révisé, ce paragraphe a été modifié de manière à exclure toute référence aux négociations intercommunautaires qui sont au cœur du problème de Chypre. La suppression de cette référence prive le projet de résolution du seul élément qui aurait pu constituer un mandat explicite pour le Secrétaire général, lui permettant de promouvoir les pourparlers intercommunautaires et la conciliation entre les deux communautés. Le projet de résolution original souffrait de nombreuses insuffisances dont nous aurions pu nous accommoder, mais la suppression de la référence essentielle aux pourparlers intercommunautaires dans la version révisée fait que nous ne pouvons pas l'accepter. Nous n'avons donc d'autre choix que de nous opposer à ce projet de résolution pour marquer notre position selon laquelle, sous sa forme révisée, il ne servira pas la cause de la paix et de l'unité de Chypre.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/16149.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Malte, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

*Vote contre* : Pakistan.

*S'abstient* : Jordanie.

*Par 13 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 541 (1983)].*

106. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : En premier lieu qu'il me soit permis, au nom de la délégation chinoise, de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous sommes convaincus que votre sagacité et vos talents de diplomate vous aideront à diriger les travaux du Conseil avec succès au cours de ce mois. Par la même occasion, je voudrais sincèrement exprimer mon appréciation à votre prédécesseur, M. Salah, de la Jordanie, pour ses efforts inlassables déployés au sein du Conseil au cours du mois d'octobre très chargé, et qui ont permis au Conseil de jouer son rôle efficacement.

107. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter aux Ministres des affaires étrangères de Chypre et de la Grèce la bienvenue aux séances du Conseil.

108. La question de Chypre a toujours préoccupé la communauté internationale. Pendant de nombreuses années, les pays directement concernés et la communauté internationale tout entière ont déployé des efforts inlassables pour trouver une solution pacifique au problème de Chypre. Le Secrétaire général, mandaté par le

Conseil de sécurité, a déployé de constants efforts en servant de médiateur entre les communautés chypriotes grecque et turque pour trouver une solution équitable. Malheureusement, jusqu'ici aucune solution satisfaisante n'a été trouvée.

109. L'évolution de la situation et les événements de ces derniers jours ont encore compliqué la question de Chypre et la communauté internationale est profondément préoccupée de ce fait. Au cours de ces dernières années, grâce aux efforts communs des Chypriotes grecs et turcs et avec les encouragements provenant de divers milieux, des contacts multiples ont été établis entre les deux communautés chypriotes et des réunions ont eu lieu pour essayer de trouver des mesures permettant de régler pacifiquement le problème, ce qui était de bon augure pour les négociations entre les communautés grecque et turque. Bien entendu, chacun est parfaitement conscient du fait que la question de Chypre est une question extrêmement complexe; héritée du règne du colonialisme, et qu'il peut y avoir des dérapages, des marche-arrière dans le processus des négociations qui prennent du temps et exigent certains accommodements mutuels.

110. Cependant, nous pensons que si les Chypriotes turcs et grecs accordent la priorité aux intérêts d'ensemble du pays et poursuivent les négociations dans un esprit de compréhension mutuelle et de compromis, ils seront en mesure de trouver une solution juste et acceptable par tous.

111. Le Gouvernement chinois a toujours appuyé la République de Chypre dans ses efforts pour préserver son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et son statut de pays non aligné. Du fait que le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni parle du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, et demande aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices, la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté.

112. Nous espérons sincèrement que les Chypriotes grecs et turcs autochtones feront preuve de modération, persévéreront dans un esprit de consultation patiente, éviteront toute aggravation de la situation et régleront leurs différends rapidement sur la base des progrès réalisés, afin de pouvoir vivre ensemble dans l'harmonie et d'édifier ensemble une Chypre prospère.

113. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution S/16149. Nous estimons qu'il répond adéquatement aux exigences de la situation créée par la mesure unilatérale prise par les dirigeants de la communauté turque de Chypre. Nous avons également été guidés par le fait que le texte de la résolution est acceptable pour le Gouvernement de la République de Chypre. Nous estimons néanmoins nécessaire de déclarer ce qui suit.

114. Les Accords de Zurich et de Londres<sup>1</sup>, qui ont été imposés à Chypre et qui sont rappelés dans le préambule de la résolution, diminuent gravement la souveraineté de la République de Chypre. Les "garanties" envisagées dans ces accords sont utilisées essentiellement pour servir des intérêts étrangers au peuple chypriote. Ces "garanties" n'ont pas empêché par le passé l'intervention armée à Chypre et n'ont pas empêché, cette fois-ci, l'adoption de nouvelles mesures qui visent le démembrement de l'Etat de Chypre.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. Denktaş, à qui le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, souhaite faire une déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Conseil de me donner l'occasion de dire quelques mots à cette heure tardive pour que la position de ma communauté soit parfaitement claire. J'ai été réellement ému de voir que toutes les délégations étaient aussi profondément attachées à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de mon pays. Chypre est mon pays. Nous n'avons rien fait pour détruire sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale. Nous l'avons défendu lorsqu'il a été attaqué par les Chypriotes grecs et lorsque le caractère bicommunautaire de son indépendance et de son gouvernement a été détruit.

117. Il semble que dans cette instance, les paroles des Chypriotes grecs aient plus de poids que celles des Chypriotes turcs. J'ai donc amené avec moi un Chypriote grec éminent qui va dire au Conseil que je dis bien la vérité. Ce Chypriote grec est M. Stanley Kyriakides, professeur de Chypre qui vit en Amérique et qui a écrit plusieurs livres sur Chypre.

118. Je tiens à souligner que lorsque le Conseil dit que l'intégrité territoriale de Chypre ne doit pas être modifiée et doit être protégée, l'on parle de mon pays. Or mon peuple a été privé de cette intégrité territoriale par la force des armes, et il a dû la reprendre après en avoir été privé pendant 20 ans. Et à la dernière minute, nous disons : notre territoire est maintenant notre Etat, parce que nous ne pouvons pas vivre sans la protection de cet Etat. Mais, nous sommes prêts à rétablir cette intégrité territoriale. Nous sommes prêts à rétablir cette indépendance et cette souveraineté bicommunautaires. Tout le monde pense que nous sommes en train de détruire l'intégrité territoriale de Chypre. J'exige le droit de mon peuple, je l'exige parce que je fais partie de Chypre et parce que j'en ai été rejeté. Les représentants chypriotes grecs qui me regardent en souriant occupent notre siège. C'est le siège de Chypre et non le siège des Chypriotes grecs. Depuis 20 ans, ils nous empêchent d'occuper ce siège et ils osent dire ici que j'ai, avec la Turquie, retiré ma communauté du Gouvernement de Chypre. Les rapports du Secrétaire général existent. Ce genre de falsification devant un organe comme celui-

ci ne doit pas se poursuivre si nous voulons que la paix l'emporte dans le monde.

119. Le Secrétaire général connaît la vérité au sujet du passé. Tout le monde la connaît. Mais ici l'on nous dit : "Nous aimons les Turcs, nous ne leur avons fait aucun mal".

120. Alors qui a tué nos citoyens et les ont jetés dans la fosse commune pendant des années; qui a refusé à nos citoyens les aliments, les médicaments et les matériaux de construction ? Ayant donné aux Grecs toute notre terre, nous avons été relégués pendant 20 ans dans 2 p. 100 du territoire de Chypre. Lorsque la Grèce a occupé Chypre, a renversé Makarios et son régime illégal, et que la Turquie est arrivée pour mettre fin à cette occupation qui a causé la mort de milliers de Chypriotes grecs et turcs, nous nous sommes efforcés de rétablir l'unité de l'Etat chypriote, sa souveraineté et son intégrité territoriale en créant une fédération bizonale, mais les Chypriotes grecs nous ont dit : "Non, vous allez trop loin". Pourquoi ? Parce que cet organe en 1964 avait décidé à tort que les Chypriotes grecs représentaient le Gouvernement légitime de Chypre.

121. A partir de ce moment-là, toutes les chances de régler le problème de Chypre ont disparu. Aujourd'hui, avec bonne volonté et pour la protection de nos droits, nous avons pris cette dernière mesure, car nous étions à même de juger si les Chypriotes grecs voulaient vraiment s'entendre avec nous, s'ils faisaient preuve de bonne volonté en se présentant devant cet organe. Nous pouvions juger, nous avions nos informations et nos contacts. Maintenant que nous avons pris cette mesure, la communauté internationale tout entière est indignée. Pourquoi ? Qu'avons-nous fait ? Qu'attendait-on de nous ? Que l'on devienne les sujets coloniaux des Chypriotes grecs ? Que nous abandonnions tous nos droits et que nous nous mettions à genoux devant eux ? Voilà la question dont le Conseil est saisi, voilà la question cruciale sur laquelle il faut prendre une décision.

122. Il me faut ici revenir à mon témoin grec, car je dois prouver que le statut de partenaire bicommunautaire a été brisé et que l'Etat que mon peuple vient de créer fait partie de l'intégrité territoriale, fait partie de l'indépendance et fait partie de la souveraineté de Chypre, si l'on veut créer un Etat fédéré bizonal, comme j'en avais convenu avec Makarios et comme je l'avais confirmé plus tard à M. Kyprianou. Mais si cela ne peut se faire, est-ce que le Conseil de sécurité va me dire que je dois être assujéti aux Grecs ? A quel titre ? En vertu de quelle loi ? Aux termes de quel Chapitre de la Charte des Nations Unies peut-on exiger que mon peuple devienne le sujet colonial des Grecs chypriotes ?

123. Le Conseil n'a pas ce droit. Il interprète mal le problème de Chypre. Il le voit avec les yeux de la Grèce parce que pendant 20 ans il ne nous a pas écoutés. Pendant 20 ans, on a utilisé le non-alignement afin de détruire l'indépendance de Chypre. Nous avons pro-

20 ans, personne ne leur a dit cela; ils pensent donc qu'ils peuvent échapper aux conséquences du vol à main armée qu'ils ont commis.

142. En agissant comme nous l'avons fait, nous les avons empêchés de faire main basse sur notre souveraineté, sur notre indépendance, sur notre liberté. Ils n'ont aucun droit d'y toucher. Des milliers de mes compatriotes sont morts parce qu'ils ont refusé l'*enosis*, parce qu'ils n'ont pas reconnu le régime institutionnel de Makarios. Que m'importe si le monde entier, ignorant ce qui se passe à Chypre, leur dit qu'ils représentent le gouvernement légitime de Chypre. Moi, je ne les reconnais pas. Mes compatriotes ne les reconnaissent pas. Nous ne les reconnaitrons pas. La seule solution est de rétablir le système fédéral bicommunautaire, bizonal, grâce à l'assistance et aux bons offices du Secrétaire général. Nous sommes prêts.

143. Nous espérons que la procédure acceptée jusqu'ici sera suivie. Si une nouvelle procédure doit être choisie, je suis persuadé que les deux gouvernements se réuniront, se mettront d'accord sur cette procédure et poursuivront leurs négociations dans le cadre des bons offices du Secrétaire général.

144. Je regrette de m'être ainsi emporté. Mais quand le Conseil s'émeut à ce point au sujet de l'intégrité, de l'indépendance et de la souveraineté de mon gouvernement, j'estime avoir le droit d'être un peu plus ému que lui.

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de Chypre. Je l'invite à faire sa déclaration.

146. M. IACOVOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La dignité du Conseil m'interdit de répondre aux propos que nous avons entendus. La seule tâche qui m'incombe encore à cette heure tardive est de remercier le Conseil d'avoir adopté aujourd'hui la résolution qui confirme pleinement la position de mon gouvernement, le Gouvernement de la République de Chypre. Je tiens également, Monsieur le Président, à vous remercier très chaleureusement pour la compétence avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil et pour

votre contribution personnelle au succès des délibérations de ce jour.

147. Nous espérons à présent que la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs entendront l'appel du Conseil de sécurité et reviendront sur la déclaration du 15 novembre, ouvrant ainsi la voie à un règlement juste du problème chypriote.

148. Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution qui vient d'être adoptée.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Turquie a demandé à prendre la parole. Je l'invite à faire sa déclaration.

150. M. KIRCA (Turquie) : Si le représentant chypriote grec attend que la Turquie et la République turque de Chypre-Nord renoncent à l'indépendance ou que la Turquie retire sa reconnaissance, il ignore vraiment le dictionnaire turc; certains mots n'y trouvent pas leur place.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a donc achevé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 40.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> *Conference on Cyprus : Documents signed and initialled at Lancaster House on 19 February 1959*, Cmnd.679 (Londres Her Majesty's Stationery Office, 1959).

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 382, n° 5476.

<sup>4</sup> *Ibid.*, n° 5476 à 5486.

<sup>5</sup> Stanley Kyriakides, *Cyprus; Constitutionalism and Crisis Government* (Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1968).

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 55 et 56.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 57.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استشر عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---